

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-06-001

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Étaient présents : CONTÉ Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien, CASTELNAU Dorothee,

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du Mercredi 9 avril 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du mercredi 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 9 avril 2025,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Annie MARTY.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : - 5 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-06-002

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Étaient présents : CONTÉ Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSIÉ Damien, CASTELNAU Dorothee,

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Convention d'entretien des routes départementales de la commune de BELFORT DU QUERCY en agglomération,

La présente convention détermine la répartition, entre le Département du Lot et la commune de Belfort du Quercy des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation... (voir tableau). Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 2 (tableau). En cas de recherche de la responsabilité du Département pour défaut d'entretien d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage visé à l'article 2 de la présente convention, le Département se réserve le droit de poursuivre la commune sur le terrain de la responsabilité contractuelle. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées. En respectant un préavis de 6 mois, elle peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé le cocontractant par courrier AR. Elle est conclue pour une durée de 30 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** la convention entre le Département du Lot et la commune de Belfort du Quercy,

- d'**APPROUVER** la convention entre le Département du Lot et la commune de Belfort du Quercy,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Annie MARTY.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : - 5 JUIN 2025



Enregistré au Département
Le
sous le n°

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LA COMMUNE DE BELFORT-DU-QUERCY EN AGGLOMERATION

ENTRE

Le Département du Lot
représenté par le président du Département
agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 13 juin 2022
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291
46005 CAHORS Cedex 9

ET

La commune de BELFORT-DU-QUERCY.
représentée par Monsieur FIGEAC Francis, son maire
agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

CONSIDERANT : Il y a lieu de préciser les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés ou présents sur le domaine public routier départemental de la commune de BELFORT-DU-QUERCY en agglomération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine la répartition, entre le Département du Lot et la commune de BELFORT-DU-QUERCY des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation...

ARTICLE 2 : REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés ou présents sur le domaine public routier départemental entre le Département du Lot et la commune de BELFORT-DU-QUERCY.

Tâches d'entretien et d'exploitation	Exécution et règlement de la dépense à la charge de	
	Département	Commune de Belfort-Du-Quercy
CHAUSSÉES		
Entretien courant (état de la couche de roulement dans le cadre de l'entretien normal)	X	
Balayage (hors reprise couche de roulement)		X
Entretien des bordures de trottoirs		X
Couche de surface : largeur chaussée circulée	X	
Entretien des équipements de sécurité (plateau traversant, écluses, balisage...)		X
ACCOTEMENTS - TROTTOIRS		
Entretien courant		X
Fauchage (selon le plan départemental d'entretien des dépendances vertes)		X
TALUS DE DEBLAI		
Gros entretien	X	
Petit entretien relevant de l'entretien courant et du nettoyage.		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES et USEES		
Entretien courant et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (fossés, grilles, avaloirs, canalisations, caniveaux, regards et tampons etc.)		X
VIABILITÉ HIVERNALE		
Déneigement et salage de la chaussée dans le cadre des niveaux de service fixés par le Département (Cf. Dossier d'organisation de la viabilité hivernale)	X	
Déneigement et salage trottoirs et dépendances		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Panneaux E (limites d'agglomération)	X	
Autres panneaux de police		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Signalisation « bleue », « verte » et « blanche » d'intérêt départemental	X	
Signalisation « blanche » d'intérêt communal ou intercommunale		X

SIGNALISATION HORIZONTALE		
Passages piétons, stationnement, ilots, plateau traversant, chicanes, écluses...		X
ÉCLAIRAGE PUBLIC		
Consommations électriques et maintenance		X
MOBILIER URBAIN		
Signalisation d'information locale		X
Entretien et remplacement		X
PLANTATIONS		
Aménagement, entretien, exploitation, gestion et remplacement réalisés par la commune ou la structure intercommunale (y compris arrosage éventuel)		X

La répartition est à compléter au cas par cas en fonction de l'éventuelle répartition des compétences entre la commune et la structure intercommunale, chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 2 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.
 En cas de recherche de la responsabilité du Département pour défaut d'entretien d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage visé à l'article 2 de la présente convention, le Département se réserve le droit de poursuivre la commune ou la structure intercommunale sur le terrain de la responsabilité contractuelle.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET - DUREE DE VALIDITE ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées.
 En respectant un préavis de 6 mois, elle peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé le cocontractant par courrier en recommandé avec accusé de réception.
 Elle est conclue pour une durée de 30 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 5 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

La présente convention ne dispense pas les parties de procéder, si nécessaire, aux formalités administratives prévues par les différents codes et règlements (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux «DICT», permission de voirie, arrêté de circulation...).

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse.

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Cahors, le

Pour le président,
Le vice-président délégué

Frédéric GINESTE

Belfort-Du-Quercy, le - 3 JUIN 2025

Le maire de Belfort-Du-Quercy



Francis FIGEAC.

Délibération n° 2025-06 0
du 3 juin 2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-06-003

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Étaient présents : CONTÉ Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, CURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIE Damien, CASTELNAU Dorothée,

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal et fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la question publiée au Journal Officiel le 17/07/2000 page 4252 et la réponse publiée au Journal Officiel le 30/10/2000 page 6249, qui précise que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise »,

Considérant que le recrutement est intervenu en urgence, afin d'assurer la continuité du service compte tenu de l'absence d'un agent déjà en poste,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation qu'il y a donc lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **CREER** un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 juin 2025,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Annie MARTY.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 5 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-06-004

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Étaient présents : CONTÉ Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile, ROUMIGUÉ Alexandre,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien, CASTELNAU Dorothée,

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle 2025 à l'association Saint Hubert Belfortoise,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Saint Hubert Belfortoise a déposé un dossier complet de demande de subvention pour l'année 2025.

Lors du vote du budget communal, les membres du conseil avaient reporté l'attribution dans l'attente des documents manquants.

L'association Saint Hubert Belfortoise sollicite une aide financière de 100 € comme attribuée l'an passé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 euros** à l'association communale de la Saint Hubert Belfortoise,
- **de dire que les crédits nécessaires ont été créé au Budget Primitif 2025,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer tous documents relatifs à ce dossier,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Annie MARTY.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : - 5 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-06-005

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Étaient présents : CONTÉ Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien, CASTELNAU Dorothée,

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle 2025 à l'association Comité des fêtes de Saint Geniès,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Saint Hubert Belfortoise a déposé un dossier complet de demande de subvention pour l'année 2025.

Lors du vote du budget communal, les membres du conseil avaient reporté l'attribution dans l'attente des documents manquants.

L'association Comité des fêtes de Saint Geniès sollicite une aide financière de 200 €, soit une augmentation de 50 € par rapport à l'an passé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 euros** à l'association communale Comit2 des fêtes de Saint Geniès,
- **de dire que les crédits nécessaires ont été créés au Budget Primitif 2025,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer tous documents relatifs à ce dossier,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Annie MARTY.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : - 5 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-06-006

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 1)		

Date de la convocation du Conseil Municipal	:	27/05/2025
---	---	------------

Étaient présents : CONTÉ Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien, CASTELNAU Dorothée,

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Révision des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-06-003 du 9 juin 2023 fixant les tarifs des repas de la restauration scolaire de l'école communale.

Monsieur le Maire expose la nécessité de réviser les tarifs des repas du restaurant scolaire afin de s'aligner légèrement avec les deux autres communes du RPI et également afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs repas prévue par le prestataire de livraison API Restauration qui sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Marc ROBERT),

DÉCIDE

- de **FIXER** les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 de la façon suivante :

- Tarif d'un repas enfant : **4,20 €**
- Tarif d'un repas adulte : **4,80 €**

- de **CONSERVER** la facturation des repas mensuellement.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Annie MARTY.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : - 5 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-06-007

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
(POUR : 10 ; CONTRE : 1 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Étaient présents : CONTÉ Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, Cournut Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien, CASTELNAU Dorothée,

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

	En Euros	
	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579
Tranche 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1 158
Tranche 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2 433
Tranche 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4 056
Tranche 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5 793
Tranche 6	Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7 533

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (Laurette FOISSAC) des membres présents :

DÉCIDE

- de **RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- Fixe le montant de cette base à 579 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 Euros,
- Fixe le montant de cette base à 710 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 Euros et inférieur ou égal à 32 600 €,

- Fixe le montant de cette base à 1 000 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- Fixe le montant de cette base à 1 900 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- Fixe le montant de cette base à 2 800 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- Fixe le montant de cette base à 3 700 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Annie MARTY.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : - 5 JUIN 2025